

CHARTE DE DÉONTOLOGIE DES PROFESSIONNEL·LE·S EN CONSEIL CLIMAT ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

Tout·e membre actif·ve de l'Association des Professionnel·le·s en Conseil Climat Énergie et Environnement (APCC) est une personne morale ou un·e indépendant·e dont l'éligibilité - notamment sur la nature de l'activité - a été vérifiée par le Bureau selon le règlement intérieur.

L'adhésion à l'APCC en tant que membre actif·ve engage la personne morale (y compris travailleur·se indépendant·e) à respecter les règles déontologiques de la présente Charte.

L'APCC entend que cette Charte contribue au respect des principes d'indépendance, d'expertise technique et de bonne qualité des prestations dispensées par ses membres actif·ve·s, rappelés dans ses statuts, au service de la transition de notre société vers une économie décarbonée.

VALEURS DÉFENDUES

Le·la signataire se reconnaît dans les valeurs et les concepts suivants, ainsi que ceux définis en annexe :

- **Vis à vis de l'accompagnement/notion du devoir de conseil/service rendu** : sans préjuger de la qualité des prestations réalisées, un accompagnement doit comprendre une attention constante à la compréhension des méthodologies des résultats développés et des enjeux, une transparence de ces éléments et une restitution permettant au·à la client·e de bénéficier de l'ensemble des hypothèses utilisées.
- **Vis à vis des outils** : les outils de comptabilité carbone utilisés par le·la signataire doivent respecter l'esprit des exigences formulées par le document référentiel de mise en conformité Bilan Carbone des outils de comptabilité carbone édité par l'ABC en novembre 2021.¹

¹ Ce document n'est pas librement accessible mais il est disponible sur demande auprès de l'ABC

ENGAGEMENT DES MEMBRES DE L'APCC

Un-e professionnel-le membre de l'APCC intervient auprès de tout type d'organisation pour mener des missions d'animation, d'étude et d'élaboration de stratégies relatives au climat, à l'énergie, à l'environnement ou à la mobilité durable.

Son métier consiste à apporter une prestation intellectuelle à une organisation (entreprise, collectivité, institution...) dans le but de l'aider notamment à :

- Intégrer les enjeux climatiques, énergétiques, environnementaux et de mobilité durable dans l'ensemble de sa stratégie,
- Réduire l'impact sur le climat et l'environnement qu'elle génère, dans une logique d'amélioration continue et durable,
- Accompagner les organisations et les territoires dans l'intégration de leur vulnérabilité carbone (anticipation d'une société bas carbone) dans leurs stratégies,
- Contribuer à la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement et à l'anticipation de l'épuisement des ressources,
- Motiver et impliquer ses parties prenantes pour une dynamique transversale et globale de réduction de leur empreinte climatique, énergétique et environnementale.

L'expertise du-de la membre de l'APCC s'appuie sur :

- Une formation et des connaissances techniques, scientifiques et réglementaires/normatives à jour,
- Des méthodologies solides (calcul, bases de données, méthodologies, référentiels, normes, réglementation). L'adhérent-e doit être à jour de ses licences pour les outils qu'il utilise dans le cadre de ses missions,
- Son expérience et sa qualification en matière de pédagogie, de gestion de projet, de relationnel et d'animation,
- La mise en œuvre des garanties qualitatives figurant dans la présente Charte.

ENGAGEMENTS DU·DE LA MEMBRE DE L'APCC VIS-A-VIS DES CLIENT·E·S

Chaque membre de l'APCC s'engage à :

- Respecter le secret professionnel,
- Agir en toute circonstance avec le sérieux qu'impose l'exercice de ses fonctions,
- Présenter des garanties d'indépendance et d'impartialité : en se garantissant de tout conflit d'intérêt par rapport à son·sa client·e ou à des fournisseurs de solutions qui iraient à l'encontre des objectifs de la présente Charte.
- Fournir des services pour lesquels il·elle est compétent·e et présente l'expérience, les qualifications ou les ressources adéquates et nécessaires à la conduite de la mission qui lui est confiée. Il·Elle ne doit en aucun cas fournir de fausses informations relatives à sa capacité à conduire le projet.

ENGAGEMENTS DU·DE LA MEMBRE DE L'APCC VIS-À-VIS DES PROJETS

Chaque membre actif·ve de l'APCC s'engage à :

- Agir avec compétence, application et intégrité, en respectant continuellement la présente charte. Le·la membre de l'APCC s'engage à faire preuve d'un comportement exemplaire dans l'exécution des missions dont il·elle est chargé·e, avec toute l'impartialité, la dignité et la probité qui conviennent ; Il·elle s'efforce notamment d'inscrire l'ensemble de son activité de conseil dans une démarche responsable vis-à-vis de ses impacts économiques, environnementaux et sociaux,
- Proposer des préconisations en toute impartialité,
- S'investir pleinement dans la conduite des projets qui lui sont confiés,
- Refuser ou abandonner toute mission dont les conditions de réalisation ne permettent pas de garantir la qualité de ses travaux,
- Faire ses meilleurs efforts pour accomplir les missions qui lui sont confiées jusqu'à leur achèvement. S'il·elle ne croit pas pouvoir y parvenir avec les meilleures garanties de sérieux, il·elle doit en informer immédiatement le Client et éventuellement l'Association qui pourra l'aider via son réseau de Professionnel·le·s,

- Faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa mission en toute diligence, en respectant le temps qui lui est imparti ou le délai qu'il-elle a fixé dans le contrat de prestation. Le délai établi pour la mission doit être fixé en fonction du temps nécessaire à une prestation de qualité,
- Remplir sa mission de façon indépendante et autonome. Il-Elle peut se faire assister par un-e tiers ou un-e sous-traitant-e pour certaines interventions, tout en respectant les clauses qualitatives de la présente Charte. Il-Elle garde néanmoins l'entière responsabilité des travaux dont il-elle a contractuellement la charge.

ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE L'APCC ET DE SES MEMBRES

Chaque membre de l'APCC s'engage à :

- Respecter les valeurs, positions et engagements cités dans le chapitre "valeurs défendues",
- S'impliquer dans la professionnalisation, la promotion et la valorisation de la profession,
- S'efforcer de participer activement à la vie de l'Association, en participant en particulier et dans la mesure de ses moyens à ses assemblées générales, journées de rencontres et de formation, groupes de travail et mandats de représentation, locaux, nationaux et internationaux,
- Respecter les modalités de participation à la vie de l'association, et d'utilisation des logos officiels de l'APCC,
- Adopter un comportement véhiculant une image positive de la profession et ainsi ne pas nuire à l'APCC et à ses adhérent-e-s.

De plus :

- Lorsque plusieurs membres de l'APCC interviennent sur une même affaire, ils-elles se doivent mutuellement respect, intégrité et confiance, dans le respect de la confidentialité de leurs parties respectives.
- Le-la membre de l'APCC ne doit jamais représenter à tort l'APCC, ou fournir de fausses informations à son sujet.

- Si des problèmes surgissent entre un-e ou plusieurs membres de l'APCC, et d'autres professionnel-le-s non adhérent-e-s à l'Association, il convient de chercher une solution amiable. L'APCC pourra alors avoir recours à d'autres Expert-e-s en Conseil Climat Énergie et Environnement afin d'émettre un avis sur ledit litige.
- Le-la membre de l'APCC s'engage à ne pas instrumentaliser l'APCC en utilisant sa structure, ses moyens ou ses ressources dans un objectif qui lui est propre et sans lien avec les missions de l'Association.
- Il-Elle s'engage notamment à ne pas utiliser l'image de l'APCC pour la promotion de ses intérêts privés ou la communication d'informations contraires aux valeurs défendues par l'APCC telle qu'exposées dans cette charte.

Charte votée durant l'Assemblée Générale du 6 avril 2022

ANNEXE

Les positionnements suivants complètent les éléments mentionnés dans le chapitre "valeurs défendues" de la Charte et font pleinement partie de celle-ci :

- **Transition** : la transition écologique ou plus spécifiquement la transition vers une économie décarbonée est avant tout une démarche de progrès, par amélioration continue, visant à apporter une réponse globale aux enjeux climat, énergie, environnement à travers un changement du modèle de développement.
- **Neutralité carbone** : En dehors d'un périmètre global et planétaire, une entreprise, une collectivité ou un territoire ne peut pas se prévaloir d'être neutre en carbone. La neutralité carbone se définit comme un objectif collectif visant l'atteinte de l'équilibre entre les émissions issues de l'activité humaine et les séquestrations en dehors de l'atmosphère par les puits (les écosystèmes et les puits technologiques). Une entité, quelle qu'elle soit, ne peut donc que contribuer à un effort collectif vers une neutralité carbone.
- **Compensation carbone** : comme rappelé par les principes définis par l'ABC pour les outils de comptabilité Carbone, les actions de compensation ne viennent pas réduire physiquement les émissions de gaz à effet de serre, mais simplement compenser les émissions déjà réalisées. Aussi, des actions de réduction des émissions concrètes et significatives doivent être définies avant tout engagement d'action de compensation.